

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R E G I S T R E

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU GARD

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 12

Date de la convocation :

Le 31 mars 2021

Séance du MARDI 6 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le MARDI SIX AVRIL à vingt-heures-trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT Adjoints, M. Antoine COLLOCA, Mme Christine SALANÇON, Mme Elodie LE CAER, Mme Héloïse MARBET, M. Maxime BEUGNON, M. Benjamin ROCA.

Procurations : M. Michel VENDITTI à M. Didier MASSOT,
M. Olivier SEBIRE à Mme Christine SALANÇON,
M. Alain ACERBIS à M. Antoine COLLOCA.

Absentes : Mme Pascale GRUFFAZ, Mme Géraldine GHEUR,
Mme Annick CONTY.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 0 Pour : 12

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. le Maire, et après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de : 409 430,48 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	102 433,73
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	306 996,75
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	409 430,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 95 388,53
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 3 444
Besoin de financement F. = D. + E.	98 832,53
AFFECTATION = C. = G. + H.	409 430,48
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	98 832,53
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	310 597,95
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

2 Délibération : PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 0 Pour : 12

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. le Maire, et après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, fait apparaître :

- un résultat de : 0 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

30226
Code INSEE

ST ALEXANDRE
ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

3 DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 24,65 % et le taux communal à 19,21 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 43,86 %. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) décide de maintenir le taux d'imposition suivant pour 2021 :
58.16% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 2°) fixe le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 43.86%
- 3°) charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4 Délibération : PORTANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 – COMMUNE

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Les opérations d'investissement ne font pas l'objet d'un vote, elles sont présentes pour information.

Mme Chantal SABATIER, adjointe aux finances présente au Conseil municipal le budget principal 2021 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à **1 221 141,95 €**

* chapitre 011	301 317,01 €
* chapitre 012	462 800 €
* chapitre 014	500 €
* chapitre 023	265 686,82 €
* chapitre 042	29 603 €
* chapitre 65	123 010 €
* chapitre 66	14 925,12 €
* chapitre 67	15 300 €
* chapitre 68	8 000 €

- les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 221 141,95 €**

* chapitre 002	310 597,95 €
* chapitre 013	12 000 €
* chapitre 70	72 100 €
* chapitre 73	607 205 €
* chapitre 74	141 519 €
* chapitre 75	75 000 €
* chapitre 76	20 €
* chapitre 77	2 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- les dépenses d'investissement s'équilibrent à **728 854,85 €**

* chapitre 001	95 388,53 €
* chapitre 041	18 192 €
* chapitre 16	59 745,32 €
* chapitre 20	32 736 €
* chapitre 21	196 447 €
* chapitre 23	326 346 €

- les recettes d'investissement à **728 854,85 €**

* chapitre 021	265 686,82 €
* chapitre 040	29 603 €
* chapitre 041	18 192 €
* chapitre 10	139 293,53 €
* chapitre 13	273 389,50 €
* chapitre 21	2 690 €

Le budget principal – commune 2021 est adopté à l'unanimité.

5 Délibération : PORTANT VOTE DU BUDGET ANNEXE CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

Les opérations ne font pas l'objet d'un vote, elles sont présentes pour information.

Mme Chantal SABATIER, adjointe aux finances présente au Conseil municipal le budget annexe convention de gestion assainissement 2021 :

SECTION D'EXPLOITATION

- les dépenses d'exploitation s'équilibrent à **45 200 €**

* chapitre 011	30 700 €
* chapitre 012	14 000 €
* chapitre 67	500 €

7 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE GESTION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LES SIGNER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réfection et de mise en sécurité de la traversée d'agglomération RD 311, tranche 2, font intervenir les responsabilités et compétences du Département du Gard et de la Commune de Saint Alexandre.

Aussi, pour réaliser ces travaux, une convention de financement et de transfert de gestion et une convention d'occupation temporaire du domaine public sont nécessaires.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a décidé d'accorder une participation financière de 116 209 € HT pour les travaux d'aménagement de la RD 311 en traversée d'agglomération, dans le cadre du Contrat Territorial signé par la Commune et le Conseil Départemental du Gard.

L'approbation et la signature de ces deux conventions est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE la signature de la convention de financement et de transfert de gestion et de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI PROCURATION	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY ABSENTE
M. Alain ACERBIS PROCURATION	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ ABSENTE	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE PROCURATION	Mme Géraldine GHEUR ABSENTE	Mme Élodie LE CAER	Mme Héloïse MARBET